



Mairie de Leudeville

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N°332.2026.003 Portant sur les limites de l'agglomération de Leudeville

Le Maire de Leudeville

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;

ARRÊTE

Article 1 : Les limites de l'agglomération de Leudeville au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant

Désignation de la zone traversée	Voie	Point GPS
Entrée/Sortie du village	Faubourg de la Croix Boissée	48.571273, 2.328360
Entrée/Sortie du village	35 Grande Rue	48.564463, 2.331819
Entrée/Sortie du village	Route de Saint-Vrain	48.55516, 2.31053
Entrée du village	97 Route d'Evry	48.559013, 2.315743
Sortie du village	59 Route d'Evry	48.559619, 2.310945

Article 2 : La signalisation réglementaire, de type panneaux de localisation d'entrée et de sortie d'agglomération conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle est mise en place par la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Leudeville.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Evry dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Evry et de la gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Leudeville, le 26 janvier 2026

**Le Maire
J.P. LECOMTE**

